

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 09/06/2023 à 19h00

N° d'ordre	N° interne de l'acte	Objet	Décision
1	19-2023	Elections sénatoriales 2023: Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants.	Adoptée
2	20-2023	Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage à l'école maternelle	Adoptée
3	21-2023	Création d'emplois saisonniers "Mains vertes 2023"	Adoptée



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation

30/05/2023

Date d'affichage

30/05/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine

Procuration(s) :

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. RACHEZ Emmanuel, Mme VERRIEST Sabine donne pouvoir à Mme DAUSQUE Laurence, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FELGATE Anne, M. HALNA Simon, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, Mme VERRIEST Sabine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DESSEAUX Régis

Numéro interne de l'acte : 21-2023

Objet : Création d'emplois saisonniers "Mains vertes 2023"

Monsieur le Maire propose de reconduire la mise en place des « Mains vertes » durant les mois de juillet et d'août particulièrement propices aux incivilités en matière de propreté publique.

Il apparaît opportun de renforcer le service technique sur le terrain par le recrutement de 8 agents saisonniers dont les missions principales consisteraient à veiller au maintien de la propreté publique sur l'ensemble de la commune et au respect de la réglementation en vigueur concernant le ramassage des ordures ménagères, les déjections canines et enfin, l'entretien quotidien des espaces publics. Pour davantage d'efficacité, ces missions s'exerceraient en lien avec les agents municipaux affectés au service technique. Ces postes sont ouverts pour les jeunes Attichois âgés de 16 à 25 ans.

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt public que représente le recrutement de ces agents saisonniers en matière de propreté publique et de cadre de vie durant la période estivale,

Considérant que cette expérience professionnelle complétera utilement le CV de chaque agent concerné,

Vu la volonté de la commune,

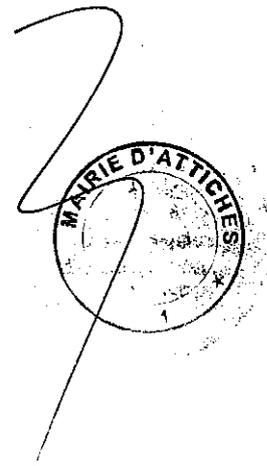
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création de 6 emplois saisonniers : 3 emplois pour le mois de juillet et 3 emplois pour le mois d'août 2023 à raison de 17.50 heures hebdomadaires rémunérées à l'échelon 1, échelle C1 correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Les crédits nécessaires à ce recrutement figurent au chapitre 12 du budget primitif 2023 de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..I..I....

et publication du :

..I..I....

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine

Procuration(s) :

M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à M. RACHEZ Emmanuel, Mme VERRIEST Sabine donne pouvoir à Mme DAUSQUE Laurence, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FELGATE Anne, M. HALNA Simon, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, Mme VERRIEST Sabine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DESSEAUX Régis

Numéro interne de l'acte : 20-2023

Objet : Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage à l'école maternelle

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 à l'OCCE de l'école maternelle La Fontenelle afin de participer au financement d'un voyage à Pairi Daiza qui s'est tenu le 25 mai 2023.

Considérant la mobilisation de l'équipe enseignante et des représentants des parents d'élèves pour mener des actions visant à financer une sortie d'école exceptionnelle;

Considérant que la somme récoltée par les parents d'élèves s'élève à 782€;

Considérant la participation des parents à hauteur de 10€/enfant;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires scolaires et jeunesse;

M. le Maire propose au Conseil Municipal une participation communale complémentaire de 782€ au profit de l'OCCE de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE et AUTORISE l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle et non reconductible de 782€ à l'OCCE Ecole maternelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

